Arrêté fixant le forfait journalier 2026
du lieu de vie Thorel

Association « LE COLIBRI »
Sise au 18 rue des Tilleuls,
78440 JAMBVILLE

N° SIRET : 830 977 450 00014

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles :

- D. 316-5 et D 316-6, relatifs au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- R. 314-115 relatif aux modalités de versement des tarifs par dotation globalisée ;
- L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2026 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2024 portant autorisation de création du lieu de vie « Thorel » situé à Renescure géré par l'association Le Colibri ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2025 fixant le forfait journalier 2025 du lieu de vie « Thorel » situé à Renescure géré par l'association Le Colibri ;

Vu la proposition de forfait journalier 2026 transmise par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Nord ;

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Lilian CATHELAIN – 03 59 73 68 26 – lilian.cathelain@lenord.fr

Publié sur le site lenord.fr le 3 novembre 2026

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions prévues par l'article D. 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs du Lieu de Vie « Thorel » dédié aux 12-15 ans et géré par l'association « Le colibri » à RENESCURE, sont fixés comme suit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 :

- Forfait de base : = 14,50*valeur horaire du SMIC
- Forfait complémentaire = 5,375*valeur horaire du SMIC

Ces tarifs sont fixés comme suit pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 :

- Forfait de base : = 14,50*valeur horaire du SMIC
- Forfait complémentaire = 5,375*valeur horaire du SMIC

Article 2 : Compte tenu de la valeur du salaire minimum de croissance au 1er juin 2026, les tarifs du Lieu de Vie et d'Accueil dédié aux 12-15 ans « Thorel » sont fixés ainsi :

2025	base	valeur SMIC	tarif journalier
forfait de base	14,50	12,31 €	178,50 €
forfait complémentaire	5,375	12,31 €	66,17 €
forfait journalier			**244,67 €**

2026-2027	base	valeur SMIC	tarif journalier
forfait de base	14,50	12,31 €	178,50 €
forfait complémentaire	5,375	12,31 €	66,17 €
forfait journalier			**244,67 €**

Article 3 : le forfait journalier déterminé à l'article 2 sera honoré par le versement d'une dotation globalisée par douzièmes mensuels, telle que définie à l'article R. 314-115 du CASF. Cette dotation globalisée est fixée à :

- 244,67 € * 2 504 journées = 612 665,35 € en 2026, soit 51 055,45 € par mois, à compter de janvier 2026 ;
- 244,67 € * 2 504 journées = 612 665,35 € en 2027 et 2028, soit 51 055,45 € par mois, à compter de janvier 2027.

Article 4 : L'arrêté du président du département du Nord du 11 décembre 2025 fixant le forfait journalier 2025 de l'association « Le Colibri », sise au 18 rue des Tilleuls à JAMBVILLE pour le lieu de vie « Thorel », situé à Renescure est abrogé.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Lilian CATHELAIN – 03 59 73 68 26 – lilian.cathelain@lenord.fr

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 3 Novembre 2026

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Enfance, Familles, Santé

Arnaud BUCHON

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Lilian CATHELAIN – 03 59 73 68 26 – lilian.cathelain@lenord.fr